

Assistance macrofinancière au Kirghizistan

2011/0458(COD) - 07/10/2013 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans sa communication sur la position du Conseil en première lecture relative à l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil accordant une aide macrofinancière à la République kirghize, la Commission indique qu'elle **soutient la position du Conseil en première lecture** et approuve les modifications envisagées afin de parvenir à l'accord nécessaire sur le projet d'opération d'AMF en faveur de la République kirghize plus d'un an et demi après le délai escompté pour accorder l'aide prévue de 117,9 millions EUR.

Les modifications apportées par le Conseil sont conformes aux conclusions du trilogue du 26 juin 2013, approuvées par le Parlement par lettre du 11 juillet 2013. Cette lettre indique par ailleurs que le Parlement européen se prononcerait en faveur de la position du Conseil, en 2^{ème} lecture, sans amendements.